

2009 - 2014

Commission du développement

2011/0195(COD)

9.5.2012

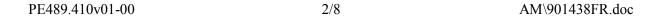
AMENDEMENTS 14 - 24

Projet d'avis Isabella Lövin (PE486.094v02-00)

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif a la politique commune de la pêche

Proposition de règlement (COM(2011)0425 – C7-0198/2011 – 2011/0195(COD))

AM\901438FR.doc PE489.410v01-00



Amendement 14 Maurice Ponga

Proposition de règlement Considérant 38 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(38 bis) Il convient que la politique commune de la pêche soit cohérente avec la politique de développement menée par l'Union et participe à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

Or fr

Amendement 15 Kriton Arsenis

Proposition de règlement Considérant 41 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(41 bis) Afin de renforcer la coopération avec les pays voisins et d'améliorer la gestion des stocks partagés, l'Union devrait s'employer à conclure avec ces pays des accords de coopération en faveur d'une pêche durable. Au contraire des accords de pêche durable, ces accords de coopération devraient avoir pour finalité non pas d'obtenir des droits de pêche pour les navires de l'Union, mais de parvenir à une situation dans laquelle l'Union octroierait des ressources financières et un appui technique en échange de l'application dans les pays tiers partenaires de règles de gestion durable identiques ou comparables à celles qui sont applicables dans l'Union.

Amendement 16 Maurice Ponga

Proposition de règlement Partie 1 – article 4 – alinéa 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union. Amendement

f) cohérence avec la politique maritime intégrée et avec les autres politiques de l'Union ainsi qu'avec les engagements internationaux pris par l'Union et les États membres.

Or. fr

Amendement 17 Isabella Lövin

Proposition de règlement Partie 4 – article 28 – titre

Texte proposé par la Commission

Attribution des *concessions* de pêche *transférables*

Amendement

Attribution des *possibilités* de pêche

Or. en

Amendement 18 Gesine Meissner

Proposition de règlement Partie 4 – article 28 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Chaque État membre *attribue* des concessions de pêche transférables sur la base de critères transparents, pour chaque

Amendement

2. Chaque État membre *peut attribuer* des concessions de pêche transférables sur la base de critères transparents, pour chaque

PE489.410v01-00 4/8 AM\901438FR.doc

stock ou groupe de stocks pour lesquels ont été allouées des possibilités de pêche conformément à l'article 16, à l'exclusion des possibilités de pêche obtenues dans le cadre d'accords de pêche durable. stock ou groupe de stocks pour lesquels ont été allouées des possibilités de pêche conformément à l'article 16, à l'exclusion des possibilités de pêche obtenues dans le cadre d'accords de pêche durable.

Or. de

Amendement 19 Kriton Arsenis

Proposition de règlement Partie 7 – article 41 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les accords de pêche durable avec les pays tiers établissent un cadre de gouvernance juridique, économique *et* environnementale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers.

Amendement

1. Les accords de pêche durable avec les pays tiers établissent un cadre de gouvernance juridique, économique, environnementale et sociale pour l'exploitation durable des ressources biologiques marines menée par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers. Les accords de pêche durable répondent aux principes, aux objectifs et aux règles de la politique commune de la pêche et promeuvent la gestion durable des ressources dans les pays tiers en fournissant un soutien approprié à la recherche scientifique et à la collecte de données, au suivi, au contrôle et à la surveillance dans les pays tiers partenaires.

Or. en

Amendement 20 Maurice Ponga

Proposition de règlement Partie 7 – article 41 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les accords de pêche durable avec les pays tiers établissent un cadre de

Amendement

1. Les accords de pêche durable avec les pays tiers établissent un cadre de

AM\901438FR.doc 5/8 PE489.410v01-00

gouvernance juridique, économique et environnementale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers. gouvernance juridique, économique, sociale et environnementale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers. Ils promeuvent le respect des droits de l'homme, participent à la mise en place d'un développement durable dans les pays tiers et d'une pêche responsable au niveau mondial.

Or. fr

Amendement 21 Kriton Arsenis

Proposition de règlement Partie 7 – article 41 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. L'Union s'emploie à surveiller les activités des navires de pêche de l'Union qui opèrent dans les eaux de pays tiers hors du cadre d'accords de pêche durable, de sorte que ces navires respectent les mêmes principes directeurs que ceux qui valent pour les navires pêchant dans l'Union et que les renseignements recueillis servent à la détermination du reliquat existant dans les pays tiers.

Or. en

Amendement 22 Kriton Arsenis

Proposition de règlement Partie 7 – article 41 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 41 bis

Accords de coopération en faveur d'une

PE489.410v01-00 6/8 AM\901438FR.doc

pêche durable

1. Afin de mettre en œuvre une politique plus concertée, plus cohérente et plus durable dans tous les bassins maritimes partagés, l'Union s'efforce de conclure, dans les plus brefs délais, avec les pays voisins des accords de coopération en faveur d'une pêche durable. Ces accords prévoient l'octroi aux pays tiers de ressources financières et d'un appui technique de l'Union européenne. Ils sont conclus dans un esprit de coopération loyale et équitable et visent au juste partage des responsabilités entre l'Union et le pays partenaire.

Or. en

Amendement 23 Isabella Lövin

Proposition de règlement Partie 7 – article 42 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) de supporter une partie des coûts d'accès aux ressources halieutiques dans les eaux du pays tiers; Amendement

a) de supporter une partie des coûts d'accès aux ressources halieutiques dans les eaux du pays tiers, les bénéficiaires de l'accès aux ressources de pêche devant assumer une part progressivement croissante de ces coûts;

Or. en

Amendement 24 Maurice Ponga

Proposition de règlement Partie 7 – article 42 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) d'établir le cadre de gouvernance,

b) d'établir le cadre de gouvernance,

AM\901438FR.doc 7/8 PE489.410v01-00

incluant la mise en place et le maintien des instituts scientifiques et de recherche nécessaires, les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que les autres éléments permettant de renforcer les capacités d'élaboration d'une politique de pêche durable par le pays tiers. Cette aide financière est subordonnée à l'obtention de résultats spécifiques.

incluant la mise en place et le maintien des instituts scientifiques et de recherche nécessaires, les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que les autres éléments permettant de renforcer les capacités d'élaboration d'une politique de pêche durable par le pays tiers. Cette aide financière est subordonnée à l'obtention de résultats spécifiques et est complémentaire et cohérente avec les projets et programmes de développement mis en place dans le pays tiers concerné.

Or. fr